



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

PÔLE DE COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

N° Spécial

03 Juin 2020

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial PCI du 03 Juin 2020

SOMMAIRE

Arrêté	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2020-28	27.05.2020	Arrêté portant création du comité technique de l'immobilier public (CTIP).	3

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

Arrêté PCI n°2020-28 du 27 mai 2020 portant création du comité technique de l'immobilier public (CTIP)

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 juillet 2015 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement étendant l'expérimentation du diagnostic du SDIR à toutes les régions ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 27 avril 2016 relative à la gouvernance de la politique immobilière de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 19 septembre 2016 relative aux schémas pluriannuels de stratégies immobilière des opérateurs de l'Etat ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 27 février 2017 relative à la mise en place d'une gouvernance locale rénovée et unifiée ;

Vu la charte de fonctionnement relative à la conférence régionale de l'immobilier public de la région Ile-de-France adoptée le 26 avril 2016 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Composition

Le comité technique de l'immobilier public des Hauts-de-Seine est composé des membres suivants qui y siègent de plein droit :

- le préfet de département ou son représentant ;
- le directeur départemental des finances publiques ou son représentant ;
- le directeur de la délégation départementale de l'ARS ou son représentant ;
- le responsable départemental de la politique immobilière de l'État (RDPIE) ou son représentant ;
- le représentant du service local des domaines (SLD) ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'unité départementale de la DRIEA ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'unité départementale de la DRIHL ou son représentant ;
- le directeur départemental de l'unité départementale de la DRIEE ou son représentant.

En raison de leur expertise ou compétence particulière et en tant que de besoin, les membres suivants sont invités à participer au CTIP :

- le secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ou son représentant ;
- le responsable régional de la politique immobilière de l'Etat (RRPIE) ou son représentant ;
- les directeurs départementaux, régionaux ou interrégionaux des administrations y compris les représentants des ministères de la justice et de la défense ou leurs représentants ;
- les responsables des administrations centrales et des opérateurs implantés sur le territoire départemental ou leurs représentants ;
- les représentants des collectivités territoriales ;
- les partenaires immobiliers (bailleurs sociaux et privés, aménageurs, associations) ;
- tout autre acteur jugé pertinent par le préfet de département.

ARTICLE 2 : Rôles et missions

Le comité technique de l'immobilier public des Hauts-de-Seine a pour principal objectif de permettre une analyse multicritères des avantages et inconvénients des projets d'affectation et *in fine* un arbitrage par la Conférence Départementale de l'Immobilier Public puis la Conférence Régionale de l'Immobilier Public.

Il a pour mission :

- de recenser l'ensemble des actifs immobiliers de l'Etat dans le département, bâtis ou non bâtis, vacants ou susceptibles de le devenir ;
- de définir et de prioriser le cas échéant les besoins exprimés par les différentes administrations au bénéfice de politiques publiques relatives à l'hébergement, au logement et à l'aménagement
- d'identifier les projets d'aménagement ou d'équipement exprimés par les collectivités territoriales ;
- de discuter des projets immobiliers des services de l'Etat dans le département ;
- d'étudier la mise en œuvre dans le département des politiques publiques ayant un impact sur l'immobilier (mobilisation du foncier public, accessibilité, transition énergétique, prévention du risque sismique le cas échéant...) ;
- de discuter des orientations politiques immobilières publiques et privés relatives au logement et à l'hébergement.

ARTICLE 3 : Présidence

Le comité technique de l'immobilier public des Hauts-de-Seine est co-présidé par le préfet de département et le directeur départemental des finances publiques, ou leurs représentants. Les services de la préfecture, en lien avec le représentant départemental du RRPIE, en assurent la préparation et l'animation.

ARTICLE 4 : Organisation

Le secrétariat du comité technique de l'immobilier public des Hauts-de-Seine est assuré par le pôle de coordination interministérielle de la préfecture des Hauts-de-Seine. A ce titre, il convoque les membres et assure la diffusion des comptes-rendus de séance.

ARTICLE 5 : Application

Le secrétaire général et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Préfet,

Pierre SOUBELET,

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>